

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2026**

**Projet de Règlement numéro 733-2026 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 691-2024**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** qu'à la suite d'analyses effectuées par la Municipalité, il a été constaté que les lots 6 286 596 et 6 286 598 ne sont pas desservis par les infrastructures visées au règlement ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 733-2026 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 691-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 DÉCRÉTÉS DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

Les annexes du règlement numéro 444-2003 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 691-2024 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 3 juin 2026

Adoption du règlement, le \_\_\_\_\_

Avis public de 30 jours pour s'adresser au ministre, le \_\_\_\_\_

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Hugues Hénault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe Pichet  
Directeur général et greffier-  
trésorier

## ANNEXE « B »

### Secteur de taxation

